

DELIBERATION N°14 /2022
SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LUNDI 28 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le seize du mois de novembre, le Conseil d'Administration de l'EPIC Comité du Tourisme des Îles de Guadeloupe s'est réuni à l'Hôtel Arawak situé 41 Pointe de la Verdure - 97190 LE GOSIER, sous la présidence de Mme Sonia TAILLEPIERRE, Présidente du Comité du Tourisme des Îles de Guadeloupe, dûment convoqués le sept novembre deux mille vingt-deux. Le quorum n'ayant pas été atteint, il est procédé à une deuxième convocation.

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit du mois de novembre, à quatorze heures trente, le Conseil d'Administration de l'EPIC Comité du Tourisme des Îles de Guadeloupe s'est réuni à l'Hôtel Fleur d'Épée, situé 49 Impasse du Bas -du-Fort 97190 LE GOSIER, sous la présidence de Madame Sonia TAILLEPIERRE, Présidente du Comité du Tourisme des Îles de Guadeloupe, dûment convoqués le dix-sept novembre deux mille vingt-deux.

Nombre de membres

En exercice : 26

Présents ou représentés : 14

Absents : 12



Présents : Sonia TAILLEPIERRE, Jean-Claude NELSON, Corinne PETRO, Eddy CHATEAUBON, Jean-Marie PILLI, Sabrina ROBIN, Danielle MINATCHY, Sabrina ROGER, Heric ANDRE, Marie-Corine LACASCADE, Jean-Claude LORET, Franck CHAULET, Roland BELLEMARE, Eric MICHEL.

Représentés :

Absents : Ary CHALUS, Chantal LERUS, Loïc TONTON, Marie-Luce PENCHARD, Jean-Philippe COURTOIS, Maryse ETZOL, Wennie MOLIA, Jeanny MARC, Béatrice GAZON-MEDARD -GORDIAN, Jocelyn BOURGAREL, Nicolas VION, Yves MOZAR.

Assistaient également à la réunion : Naomi PETRINE (DG), Rodrigue SOLITUDE (DGA), Yves GUIHENEUF (RRH), Marc MIGEREL (DAF), Maïté MARIE-ANTOINETTE (La Demande) Amandine ABATUCI (Le Digital), Aurélien ANZALA (L'Offre), Elie GUERREIRO -VISEU (Commandes publiques et affaires juridiques), Wina FRANCILLETTE (Assistante de Direction DAF).

Objet : Délégation de signature à la Directrice Générale

EXPOSE DES MOTIFS

Madame Naomi PETRINE a été recrutée au poste de Directrice du Comité du Tourisme des Îles de Guadeloupe sur un contrat de droit public pour trois ans et a intégré le CTIG le 15 novembre 2022.

Conformément au code du tourisme, et aux statuts du Comité du Tourisme des Îles de Guadeloupe, la Directrice a pour mission principale d'assurer le fonctionnement du CTIG sous l'autorité et le contrôle de son Président (article L 133-6 du code du tourisme).

La loi attribue à la Directrice notamment le rôle et les fonctions suivantes :

- elle est la représentante légale de l'EPIC
- elle recrute et licencie le personnel du CTIG avec l'agrément du Président et dans la limite des emplois prévus au budget
- elle prépare le budget, est l'ordonnateur de l'EPIC, et à ce titre, prescrit l'exécution des recettes et des dépenses
- elle est l'ordonnatrice de la régie
- elle assiste au Conseil d'Administration avec voix consultative et établit le procès-verbal qu'elle soumet au Président.

De plus, le Conseil d'Administration peut lui confier par délégation des missions et activités complémentaires par délibération pour :

- Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services répondant à un besoin d'un montant inférieur aux seuils de procédures formalisées.

Pour garantir la réactivité du CTIG dans la gestion courante de l'établissement et assurer une bonne continuité de son activité en matière de promotion touristique, de commercialisation et produits et services, de suivi des contrats de fournitures, d'entretien de prestations de services, il est proposé de confier à la Directrice une délégation de signature assortie de conditions de suivi par le Conseil d'Administration.

Il est proposé à la délégation de signature :

- Dans le cadre de l'article R.2221-24 du code général des collectivités territoriales, dans la limite des crédits budgétaire du CTIG, et, hormis les contrats de concession visé à l'article L.1121-1 du code de la commande publique, la signature de tous contrats, marchés publics et leurs avenants avec ou sans incidence financière, répondant à un besoin dont le montant n'excède pas la limite des seuils de procédure formalisée visés à l'article R.2124-1 dudit code de la commande publique.

Le Conseil d'Administration donne cette délégation de compétences à la Directrice du CTIG pour une durée limitée à la durée de son contrat de travail de droit public. Pendant cette durée, la délégation de compétence dessaisit l'autorité qui délègue d'une partie de ses pouvoirs au profit d'une autorité subordonnée et modifie ainsi la répartition des compétences en réalisant un transfert juridique de compétence n'étant réversible et modifiable que par décision expresse de l'autorité délégante, en l'occurrence, que par délibération expresse du Conseil d'Administration. Lorsque les textes le prévoient, la Directrice devra cependant solliciter l'agrément auprès du Président et du Conseil d'Administration.

La délégation de compétence est attribuée *ès-qualités* et elle demeure pour la durée prévue tant qu'elle n'est ni modifiée, ni abrogée. Elle ne prend fin qu'à l'échéance ou en cas de retrait explicite. Les décisions que la Directrice prendra dans le cadre de sa délégation de pouvoir s'inscriront dans la lignée de ces objectifs approuvés par le Conseil d'Administration, excepté dans certains cas d'urgence liés à des obligations juridiques ou budgétaires.

La Directrice prendra une décision administrative qu'elle signera pour les documents transmissibles au contrôle de légalité et établira auprès du Conseil d'Administration, un rapport des délégations données en fin de chaque séance.

La Directrice prendra une décision administrative qu'elle signera pour les documents transmissibles au contrôle de légalité et établira auprès du Conseil d'Administration, un rapport des délégations données en fin de chaque séance.

En cas d'empêchement de la Directrice, celle-ci peut prendre la décision expresse de subdéléguer tout ou partie de ses pouvoirs au Directeur Général Adjoint du CTIG. Cette subdélégation ne peut durer que le temps strict de cet empêchement.

L'assemblée est invitée à délibérer.

Le Conseil d'Administration :

Vu l'exposé des motifs ci-dessus ;

Vu, la délibération n° CR/17-1 253 du 30 novembre 2017 de l'Assemblée plénière du conseil régional de la Guadeloupe portant création d'un comité du tourisme des îles de Guadeloupe, sous forme d'un établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) ;

Vu, la délibération n° 2017-64 du 14 décembre 2017 du conseil départemental de la Guadeloupe portant création du Comité du tourisme sous forme d'un Établissement à caractère Industriel et Commercial (EPIC) ;

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2221-10, L.2311-1 à L.2343-2, R.2221-18, R.2121-25, R.2121-35 et R.2221-52 ;

Vu, le Code du Tourisme et notamment ses articles L.133-1 à L.133-10, L.134-5 et L.161-1 et suivants ;

Vu, la loi n° 2009-888 du 22 juillet de développement et modernisation des services touristiques pour ses dispositions codifiées aux articles L.211-1 et suivants du Code du tourisme ;

Vu, les articles R133-10 et R133-15 du Code de Tourisme ;

Vu, le code de la commande publique et notamment son article R.2124-1 ;

Vu, les Statuts du comité du tourisme des îles de Guadeloupe ;

CONSIDERANT

APRES en avoir délibéré

Le Conseil d'Administration décide :

ARTICLE UNIQUE :

DECIDE d'octroyer la délégation de compétences décrite en *sus* à la Directrice Générale du CTIG

Il est procédé au vote :

Pour : 9

Sonia TAILLEPIERRE, Eddy CHATEAUBON, Sabrina ROBIN, Danielle MINATCHY, Sabrina ROGER, Marie-Corine LACASCADE, Jean-Claude LORET, Franck CHAULET, Roland BELLEMARE.

Contre :

Abstention :

Fait et délibéré en séance du Conseil d'Administration,

Le 28 novembre 2022

La Présidente du Comité du Tourisme des Îles de Guadeloupe

Sonia TAILLEPIERRE

